

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°123_250926

Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et le CEMEA pour la mise en place de « terrains d'aventures » dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

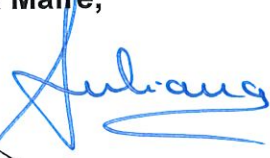
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.
- ^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

 Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°123_250926	Pôle Développement Territorial Durable
	Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et le CEMEA pour la mise en place de « terrains d'aventures » dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol	GUP

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Gol intègre une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ayant fait l'objet d'une convention approuvée au Conseil Municipal du 4 mars 2024. Celle-ci prévoit d'améliorer la qualité du cadre de vie en apportant des réponses adaptées aux problèmes spécifique du quartier afin de :

- Améliorer la qualité des services urbains publics et privés ;
- Clarifier les répartitions territoriales et les modes opératoires en matière de gestion des déchets ;
- Prévenir les négligences et lutter contre les incivilités et les pratiques non adaptées ;
- Accompagner le renouvellement urbain.

A ce titre, les actions participatives et pédagogiques invitant les publics jeunes à comprendre où ils vivent et à se projeter dans le futur la ville et du quartier font partie d'une stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années sur le quartier. Dans le prolongement du partenariat noué avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en faveur des publics scolaires, la Ville a souhaité développer une action hors temps scolaire par la mise en place de « *terrains d'aventures dans le quartier du Gol au cœur de la Cité Kayamb* ».

Le dispositif « terrains d'aventures » proposé par l'association CEMEA se présente comme un espace d'expérimentation où les familles et l'enfant vont pouvoir jouer avec son environnement, se le réapproprier, construire des cabanes, ramasser des pierres et des branches, se reposer.

En tant que lieu de vie collective le « terrain d'aventures » représente l'occasion pour les enfants et les habitant-e-s d'apprendre à s'entraider, à collaborer, à respecter un certain nombre de règles sociales et de sécurité.

En lien fort avec les objectifs de transformation et de requalification du secteur Kayamb et de sa Cité, le « terrain d'aventures » est un véritable support de sensibilisation et d'expérimentation au changement d'occupation de l'espace public, à la création de nouveaux usages et à l'acceptation de la disparition de ces créations en raison du caractère éphémère de l'action.

Par ailleurs, en lien étroit avec la Cité de l'emploi, des animateurs formés au BAFA citoyen, CPJEPS & BPJEPS issus de la cohorte ou de l'accompagnement individuel par le service insertion seront recrutés dans le cadre de cette action.

Pour rappel, ce dispositif avait été déployé du 14 au 25 octobre 2024 sur le secteur Kayamb avec un bilan positif :

- 3 animateurs recrutés via la Cité de l'emploi ;
- 630 enfants touchés durant l'action
- 20 familles impliqués dans la vie du tiers lieu éphémère et présence aux ateliers

Conséquences

Aussi, la Commune propose de redéployer « terrains d'aventures » avec l'association CEMEA sur une période de 2 semaines du 13 au 24 octobre 2025 afin de l'inscrire régulièrement dans le projet de transformation du secteur Kayamb.

Cette action s'inscrit dans la démarche d'anticipation qui est une phase déterminante pour la réussite du projet NPNRU et son appropriation future par la population. Elle est notamment complémentaire de l'action portée par la Commune d'urbanisme transitoire permettant de tester, expérimenter et évaluer de nouveaux usages.

Dans ce cadre, l'aménagement d'une halle multiculturelle au cœur de la résidence, à proximité d'éléments patrimoniaux faisant partie intégrante de la mémoire du quartier (anciennes citernes & mosaïque au sol) permet de poursuivre la dynamique au travers de "Terrains d'Aventures".

Cette action a été calibrée pour accueillir jusqu'à 80 enfants simultanés et plus de 400 passages sur l'ensemble de la période.

Cette mission comprend :

- La formation des animateurs.ices encadrants recrutés par le CEMEA ;
- L'aménagement du lieu et la gestion de la logistique ;
- La préparation de « Terrains d'aventures » au sein de Kayamb ;
- L'ouverture et le déroulement de l'action durant la période ;
- Le rangement ou le réaménagement du lieu ;
- L'élaboration d'un bilan et perspectives avec les partenaires.

Le plan de financement de l'action est le suivant :

Ville de Saint-Louis	Quartier d'été	CAF	Fondation	ASP	Coût total
4 250 €	10 000 €	5 000 €	6 000 €	1 000 €	26 250 €

Aussi, il est nécessaire de nouer une convention de partenariat entre la Ville et CEMEA.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Gol signée le 13 mars 2020 avec l'ANRU et les partenaires ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mission apportée par le CEMEA dans la réalisation du NPNRU ;

CONSIDERANT l'ambition de la municipalité en faveur de la politique éducative et de la concertation citoyenne.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

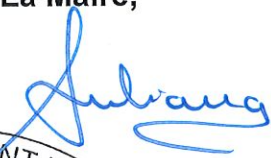
Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe.

Article 2 : D'ARRETER le montant de la contribution de la commune à 4250 € au titre de la contribution générale de l'activité du CEMEA pour le déploiement du « terrain d'aventures » dans le cadre du NPNRU du quartier du Gol.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 29 pour

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**